

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 SE PTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, les huit septembres à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le premier septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : CUSIN-PANIT Stéphanie, SAMAIN Benoit, BEAUFRERE Marie-Christine, BONNEAU Denis (à partir de 20h), PASQUET Yolande, FERLIN Victor, RICARD Marion, DELPIT Christophe, LESPINASSE Damien, SAUVAGE Camille, COMTE Ludovic, DERET Bertrand,

Pouvoirs : DECOSTER Juliette pour PASQUET Yolande - GILBERT Aurélie pour DELPIT Christophe

Excusés : BACHER Alexandre

Secrétaire de séance : Victor FERLIN

78- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

APPROUVE le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

79- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) Opération		Montant	Article (Chap.) Opération		Montant
231 (23) - 197 : Immobilisations corporelles		9 254,50	1321 (13) - 197 : Subv. non transf. Etat, ét		-30 000,00
231 (23) - 214 : Immobilisations corporelles		-9 745,50	13241 (13) - 206 : Subv. non transf. Commu		-20 000,00
231 (23) - 214 : Immobilisations corporelles		-9 254,50	13251 (13) - 214 : Subv. non transf. GFP de		-5 050,00
			13361 (13) - 214 : Dotation équip.territoires		-4 695,50
			13361 (13) - 214 : Dotation équip.territoires		-743,50
			1641 (16) - 197 : Emprunts en euros		30 000,00
			1641 (16) - 206 : Emprunts en euros		20 000,00
			2804182 (040) : Autres org pub - Bât. et in		743,50
		-9 745,50			-9 745,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65138 (65) : Autres secours	-743,50		
681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de	743,50		
	0,00		
Total Dépenses	-9 745,50	Total Recettes	-9 745,50

Madame le Maire explique la nécessité d'augmenter le recours à l'emprunt sur le budget 2026 en raison de la diminution du fonds LEADER qui ne prend pas en charge les travaux de voiries de

l'aménagement du Parc derrière la Mairie, ainsi que le retrait de la subvention de 20 000 € de LA POSTE suite à la diminution de son fonds de péréquation.

Elle indique également, qu'en concertation avec le club de Football, il n'y a plus de nécessité à procéder aux travaux d'éclairage du stade et propose la suppression de ce programme du budget 2026.

Mme RICARD et M. LESPINASSE demandent si le fonds de concours de la Com Com demandé pour l'éclairage du stade peut servir au programme du Parc derrière la Mairie. Mme Le Maire répond que non, car les travaux du Parc sont terminés. Une subvention doit toujours être sollicitée avant le début des travaux. Cependant, elle indique chercher de nouveaux programmes d'investissement afin de ne pas perdre l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Com Com.

80- Décision relative à la contraction de deux emprunts pour le financement des travaux d'aménagement du Parc derrière la mairie et de l'Agence Postale - Médiathèque

Rapporteur : Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire

CONSIDÉRANT que :

La commune de Hérisson a engagé un programme d'aménagement du Parc situé derrière la mairie, incluant une partie voirie ;

La subvention LEADER, initialement prévue pour ce projet, ne couvre pas la partie voirie, entraînant un reste à charge supplémentaire pour la commune ;

Le coût total des travaux s'élève à 234 738 € TTC, et le besoin de financement complémentaire est estimé à 30 000 € pour équilibrer ce programme ;

Par ailleurs, La Poste, en raison de contraintes budgétaires, ne financera pas les 20 000 € initialement prévus pour les travaux d'aménagement de l'Agence Postale - Médiathèque ;

Afin de ne pas pénaliser les futurs investissements de la commune et de maintenir sa capacité d'autofinancement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir ces besoins ;

Le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève habituellement à 70 000 €, et sera de 43 000 € en 2027 et 15 000 € en 2028, ce qui permet d'envisager de nouveaux emprunts sans risque de surendettement ;

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et suivants (règles budgétaires) et L1612-1 et suivants (emprunts) ;

La délibération du 19/06/2025 autorisant le programme d'aménagement du Parc derrière la mairie ;

La délibération du 28/04/2026 relative aux travaux de l'Agence Postale - Médiathèque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Il est approuvé la contraction de deux emprunts pour financer les programmes suivants :

Un emprunt d'un montant de 114 000 € (cent quatorze mille euros), affecté aux aménagements du Parc derrière la mairie ;

Un emprunt d'un montant de 76 000 € (soixante-seize mille euros), affecté aux travaux de l'Agence Postale - Médiathèque.

Article 2 : Les emprunts contractés auront une durée minimale de 15 ans, avec des échéanciers adaptés aux capacités de remboursement de la commune.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à :

- Prospecter auprès des établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions (taux, durée, frais) ;
- Contractualiser les emprunts avec la ou les banque(s) retenue(s) après mise en concurrence ;
- Signer tous actes, conventions ou documents nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

M. LESPINASSE demande si la commune sera en capacité d'emprunter à nouveau lorsque les travaux du Clocher seront à réaliser. Mme le Maire répond que le remboursement de la dette s'atténue en 2028, il sera possible de réemprunter. Toutefois elle indique que le clocher étant un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, par dérogation, les travaux peuvent être financés à 100% du montant HT par des subventions. A charge pour la commune d'aller chercher autant d'aides financières que possible.

81- Choix du Bureau d'étude pour le diagnostic thermique de 3 logements communaux

Rapporteur : Benoit SAMAIN

EXPOSE des MOTIFS,

L'étude pour un diagnostic thermique est inscrite dans le RCVCB signé le 20/05/2024 entre le département et la commune,

Ce projet figure à l'année 2026 du contrat,

La somme de 93 000 €HT a été programmée pour couvrir les frais de l'étude et la réalisation des travaux du premier logement,

Une consultation a été lancée le 30/06/26 auprès de 5 BE avec un retour des offres avant le 15/08/2026 et 2 offres ont été reçues en mairie.

Après consultation de la CAO réunie le 8 septembre et ouverture des offres de :

- BET LACLAUTRE pour 5 500 € HT
- GUILLET THERMIQUE pour 4 760 € HT

Un avis favorable a été rendu pour retenir l'offre de GUILLET Thermique pour un montant HT de 4 760 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

RETIENT l'offre de Guillet Thermique pour un montant HT de 4 760 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'offre retenue

82- Demande d'aide financière pour l'étude thermique de 3 logements communaux

Rapporteur : Benoit SAMAIN

Monsieur SAMAIN rappelle,

- que l'étude thermique est inscrite dans le RCVCB signé le 20/05/2024 entre le département et la commune,
- que ce projet figure à l'année 2026 du contrat,
- que la somme de 93 000 €HT a été programmée pour couvrir les frais de l'étude et la réalisation des travaux du premier logement,
- qu'une consultation a été lancée le 30/06/26 auprès de 5 BE avec un retour des offres avant le 15/08/2026,
- que 2 offres ont été reçues en mairie,

- que l'offre retenue est celle de Guillet Thermique pour 4 760 €

Plan financier

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Diagnostic	4 760.00	CD03	2 303.36	48.39
		Commune	2 456.64	51.61
Total	4 760.00	Total	4 760.00	100

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide financière de 2 303.36 € pour l'étude thermique de 3 logements communaux.

83- Achat d'un véhicule d'occasion destiné aux services techniques

Rapporteur : DELPIT Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant que le véhicule utilitaire JUMPY affecté aux services techniques est en panne depuis le 21 août et que les frais de réparation estimés s'élèvent à un montant très élevé", rendant sa remise en état économiquement non justifiée ;

Considérant la nécessité impérieuse de disposer d'un véhicule opérationnel pour assurer la continuité des missions des services techniques (entretien des espaces publics, interventions urgentes, etc.) ;

Considérant que l'achat d'un véhicule d'occasion représente une solution rapide et économique pour pallier cette situation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder, au nom de la commune, à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion destiné à remplacer le véhicule JUMPY pour un montant de 8 990 €.

AUTORISE La vente du véhicule JUMPY pour un montant de 1 000 €.

84- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion destiné aux services techniques.

Rapporteur : CUSIN-PANIT Stéphanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et suivants ;

Vu la délibération du 08/09/2026 autorisant Madame le Maire à acheter un véhicule d'occasion pour les services techniques ;

Vu la délibération n°2023-91 du 28/06/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que le véhicule utilitaire JUMPY affecté aux services techniques est en panne et que les frais de réparation sont trop élevés pour justifier sa remise en état ;

Considérant la nécessité de remplacer ce véhicule pour assurer la continuité du service public (entretien des espaces, interventions urgentes, etc.) ;

Considérant que la commune souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, à hauteur de 39%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Il est décidé l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion.

Article 2 : Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, à hauteur de 3 116.10 €, pour contribuer au financement de l'achat du véhicule.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel pour l'achat du véhicule est le suivant :

Dépense	Montant	Recette	Montant	%
Véhicule	8 990	Com Com	3 116.10	39
Rachat ancien véhicule	-1 000	Commune	4 873.90	61
Total	7 990	Total	7 990	100

Article 4 : Madame le Maire est chargée :

De transmettre cette délibération à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, accompagnée d'un courrier de demande de fonds de concours et d'informer le Conseil Municipal des suites données à cette demande.

85- Autorisation donnée à Madame le Maire pour lancer une étude relative à l'évolution du cimetière communal de Hérisson

CONSIDÉRANT que :

La commune de Hérisson dispose de deux cimetières, dont celui situé rue des Jardins, qui présente des enjeux majeurs en matière d'accessibilité, de qualité paysagère et de gestion capacitaire ;

Le cimetière rue des Jardins souffre notamment :

D'un dénivelé important à l'entrée, rendant l'accès difficile pour les personnes à mobilité réduite et les véhicules techniques (pompes funèbres, services municipaux) ;

D'une qualité paysagère à améliorer, dans un contexte d'interdiction des produits phytosanitaires (Loi Labbé) et d'évolution des attentes sociétales ;

D'une nécessité de clarifier sa gestion capacitaire, afin d'éviter une saturation prématurée et de définir une stratégie de reprises de concessions pertinente ;

Une étude globale est nécessaire pour anticiper ces enjeux et proposer des solutions durables, cohérentes et adaptées aux moyens de la commune ;

Madame Camille Beauchamp, ingénieure conseil spécialisée dans les espaces funéraires, a proposé une méthodologie adaptée et un devis détaillé, pour un montant de 3 510,00 € TTC (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) ;

Cette étude, décrite dans la note méthodologique jointe, comprend :

Une étude de faisabilité pour l'accessibilité du site (scénarios d'aménagement, notice technique, plans, estimation financière) ;

Une étude pour l'amélioration de la qualité paysagère (scénarios d'aménagements, préconisations végétales) ;

Une étude capacitaire et une stratégie de reprises (diagnostic, projections, plan d'actions) ;

Les livrables et réunions prévues permettront à la commune de disposer d'outils concrets pour prendre des décisions éclairées ;

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants (pouvoirs du maire) et L2252-1 (règles budgétaires) ;

Le devis n°2026-08 en date du 25/08/2026 émis par Madame Camille Beauchamp ;

La note méthodologique jointe, détaillant les prestations proposées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
DÉCIDE

Article 1er : Il est approuvé le principe de réaliser une étude pour l'évolution du cimetière communal de Hérisson, conformément au devis n°2026-08 et à la note méthodologique de Madame Camille Beauchamp.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à :

Signer le bon pour accord sur le devis susmentionné ;

Engager la dépense de **3 510,00 € TTC** au titre de cette étude, sur le budget communal 2026 (opération 215) ;

Contractualiser avec Madame Camille Beauchamp pour la réalisation de cette étude, dans les conditions prévues par le devis ;

Fournir les données nécessaires à la réalisation de l'étude (plans du cimetière, règlement du cimetière, listings des concessions, etc.).

M. DERET demande s'il y a un risque d'inondation sur le bas du Cimetière qui pourrait altérer les futurs aménagements du cimetière. Mme le Maire répond qu'à priori, il n'y a pas de risque.

86- Proposition d'achat d'un bien immobilier situé 1, rue Saint-Jean à Hérisson pour un prix symbolique de 1 €

Rapporteur : Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire

CONSIDÉRANT que :

Madame TISSIER Véronique, propriétaire d'un bien immobilier situé 1, rue Saint-Jean à Hérisson, a sollicité la commune par courrier en date du 24/03/2026 pour trouver une solution permettant de sauvegarder ce bien, qu'elle n'est plus en mesure d'entretenir ; Madame TISSIER. a exprimé sa volonté de céder ce bien à la commune, soit par donation, soit par vente à un prix symbolique ;

Après renseignements pris auprès des services fiscaux, il apparaît que la vente à 1 € est la solution la plus avantageuse pour la commune, car :

Elle permet d'éviter les frais de donation (droits de mutation à titre gratuit) ;

Elle sécurise juridiquement l'acquisition pour la commune ;

Elle répond à la volonté de Madame T. de transmettre son bien à la collectivité ;

L'article L2122-22 du CGCT confère au maire le pouvoir de négocier et signer les actes d'acquisition au nom de la commune, sous réserve de l'autorisation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est approuvé le principe de l'acquisition par la commune du bien immobilier situé 1, rue Saint-Jean à Hérisson, propriété de Madame TISSIER., pour un prix symbolique de 1 € (un euro).

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à :

Proposer à Madame T. l'acquisition de son bien pour 1 € ;

Négocier et signer l'acte authentique d'acquisition au nom de la commune ;

Engager les frais liés à cette acquisition (frais de notaire, frais d'enregistrement, etc.) sur le budget communal 2026

Prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette acquisition.

Article 3 : L'acquisition sera soumise à la condition suspensive de :

L'acceptation par Madame TISSIER de l'offre de la commune ;

La réalisation des vérifications juridiques et techniques (état des lieux, diagnostic immobilier, etc.).

M. COMTE demande quelle sera la destination de ce bien. M. SAMAIN répond que c'est à réfléchir.

87- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître - AZ 131

Rapporteur : Stéphanie CUSIN-PANIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au 17 rue Jean Jaures, Parcelle AZ 131 contenance 80m², est décédé en 1993 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. CADOR Pierre décédé le 08/06/1993.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien vacant depuis plus de 30 ans, bien situé en centre-bourg et laissé à l'abandon.

88- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur : Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Loi de Finances pour 2026 a créé une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), qui se substitue à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour les communes non classées en zone tendue.

La commune de Hérisson n'est pas classée en zone tendue (déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements). Elle peut donc instituer la TVLH par délibération, afin de :

Lutter contre la vacance des logements sur son territoire ;

Inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente leurs biens inoccupés ;

Générer des recettes supplémentaires pour la commune, qui en perçoit l'intégralité du produit.

La TVLH s'appliquera aux logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors cas de vacance involontaire (travaux, vente en cours, etc.).

Pour que la TVLH soit applicable dès 2027, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 et notifiée aux services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Hérisson, à compter du 1er janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du CGI.

Article 2 : La TVLH s'appliquera aux logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors cas de vacance involontaire (travaux, mise en vente ou location au prix du marché sans succès, etc.), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI.

Article 3 : Madame le Maire est chargée :

De notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 1er octobre 2026 ;

De mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la TVLH ;

D'informer les propriétaires des modalités de cette taxe, notamment par affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune.

89- LA CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Rapporteur : Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois/des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 10/02/2026,

Considérant la nécessité de désigner un ou un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création de DEUX d'emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- De nommer un agent de la commune, coordonnateur,

- Que les rémunérations seront prises ultérieurement en fonction de l'enveloppe financière fournie par l'ETAT.

90- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES LOUROUX-HODEMENT/SAINT-CAPRAIS/HERISSON

Rapporteur : PASQUET Yolande

Madame PASQUET, Adjoint du Maire, donne lecture du courrier Association des donneurs de sang qui sollicite une subvention pour pérenniser leurs actions de collecte sur le territoire local.

Elle propose d'allouer une subvention de 200 €, comme en 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association des Donneurs de Sang bénévoles Louroux-Hodement/Saint-Caprais/Hérissou

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Mme RICARD demande quelles sont les démarches pour qu'une association puisse déposer une demande de subvention en mairie. Mme le Maire lui indique que pour le moment, le conseil peut s'appuyer sur la délibération de 2022 qui fixe les règles d'attribution. M. FERLIN remarque que le cadre réglementaire actuel n'est pas suffisamment précis et que les demandes de subventions à l'ordre du jour sont pour la plupart non définies par ce cadre. Mme le Maire propose de conserver ces règles et demande à la future commission communale « Associations et Culture » d'établir un nouveau règlement.

L'ensemble du conseil est unanime pour souligner le caractère d'utilité publique de cette association qui n'entre pas dans le champ de la délibération de 2022.

91- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MUSEE MARCELLIN SIMONNET

Rapporteur : PASQUET Yolande

Madame PASQUET, Adjoint du Maire, donne lecture du courrier de l'Association Musée Marcellin Simonnet situé 6 rue Jean Jaurès à Hérissou, et qui sollicite une subvention pour l'impression de flyers à l'occasion de l'exposition « Hérissou : Peindre le Château 1870-1970 » actuellement accueilli dans la salle des expositions.

Le montant total d'impression est de 799 €.

Elle propose d'allouer une subvention de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Par Voix pour : 12

Abstention : 1 (Victor FERLIN)

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association des Musée Marcellin Simonnet de Hérissou.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Mme BEAUFRERE indique qu'il s'agit d'une nouvelle association installée à Hérisson. Elle sollicite une aide financière pour l'élaboration du catalogue de présentation des œuvres exposées. M. FERLIN demande si ce catalogue est payant. Mme BEAUFRERE lui répond que oui, il est vendu par l'association à 17 € l'unité.

92- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MUSIQUE TOURNANTE

Rapporteur : PASQUET Yolande

Madame PASQUET, Adjoint du Maire, donne lecture du courrier de l'Association Musique Tournante de Hérisson, qui sollicite une subvention pour la participation de 8 enfants de la commune aux ateliers proposés.

Le montant total de la participation est de 100 €/enfant

Elle propose d'allouer une subvention de 800 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Par voix Pour : 12

Abstention : 2 (Juliette DECOSTER et Victor FERLIN)

DECIDE d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Musique Tournante de Hérisson.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

M. FERLIN indique qu'il s'agit d'une super association qui propose la pratique de plusieurs instruments collectivement. Cette pratique musicale est très intéressante. Mme PASQUET demande qu'en raison de l'aide financière qu'apporte par la commune, une représentation pourrait avoir lieu dans un lieu neutre et ouverte à tous.

Arrivée de M. BONNEAU Denis à 20h00

93- Demande de financement pour le tournage d'un film polonais à Hérisson

Retiré

94- DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNICATION INCROYABLE NOEL A HERISSON

Rapporteur : PASQUET Yolande

Madame PASQUET, Adjoint du Maire, donne lecture du courrier de l'Association IBB (Incroyable du Bocage Bourbonnais), qui sollicite une participation pour la communication de l'évènement « Incroyable Noël à Hérisson », 2^{ème} édition.

Le montant total d'impression est de 140.40 €.

Elle propose d'allouer une subvention de 140.40 € à l'Association IBB.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix pour : 11

Voix Contre : 1 (Damien LESPINASSE)

Abstention : 2 (Victor FERLIN et Denis BONNEAU)

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 140.40 € pour l'impression de la communication de l'Incroyable Noël à Hérisson 2026.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

95- Convention d'assistance informatique et de support technique avec Allier Bourbonnais Territoires (ABT) pour la période 2026-2030

Rapporteur : CUSIN-PANIT Stéphanie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-27,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

Vu les statuts d'Allier Bourbonnais Territoires (ABT),

Vu la convention de partenariat entre ABT et la société Cosoluce, signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025,

Vu l'adhésion de la commune de HERISSON à Allier Bourbonnais Territoires,

Vu le projet de convention d'assistance informatique et de support technique présenté en annexe,

Considérant que :

- La commune de HERISSON souhaite bénéficier d'un support technique de premier niveau et de formations pour l'utilisation des logiciels métiers COSOLUCE, ainsi que de l'assistance liée à la dématérialisation et à la gestion des certificats électroniques (RGS et eIDAS).
- Allier Bourbonnais Territoires (ABT) propose ces prestations à titre gratuit dans le cadre de sa mission de service public aux collectivités membres.
- La convention précise les modalités d'intervention, les obligations des parties (confidentialité, protection des données personnelles, accès aux logiciels), ainsi que la durée (5 ans, renouvelable tacitement).
- La signature de cette convention nécessite une autorisation préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire de HERISSON, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention d'assistance informatique et de support technique avec Allier Bourbonnais Territoires (ABT), dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La convention portera sur les prestations suivantes :

- Accès et assistance de premier niveau sur les logiciels COSOLUCE (installation, paramétrage, diagnostic, restauration de bases de données, etc.) ;
- Organisation de formations pour les agents communaux ;

- Remise et installation des certificats électroniques (RGS et eIDAS) via CertEurope ;
- Respect des obligations RGPD et des clauses de confidentialité définies à l'article 5 de la convention.

Article 3 : La durée de la convention est fixée à 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement pour une même durée, dans la limite d'un renouvellement.

Article 4 : La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Les dépenses éventuelles liées à cette convention (ex. : formations individuelles payantes) seront imputées au budget communal, chapitre et article à préciser.

96- Signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 : D'autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

97- Mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

98- CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Stéphanie CUSIN-PANIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-17,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que :

1. Les commissions communales sont des instances consultatives qui permettent d'étudier les questions relevant de leur compétence et de préparer les décisions du Conseil Municipal.
2. La création de commissions favorise la participation des élus et peut associer des citoyens ou experts pour éclairer les choix de la collectivité.
3. Il est nécessaire de structurer ces instances pour optimiser leur fonctionnement et leur efficacité.

DECIDE :

Article 1 : Il est créé les commissions communales suivantes, dont les missions et compositions sont précisées en annexe :

1. **Commission des Finances et du Budget**
2. **Commission Urbanisme, Aménagement et Environnement**
3. **Commission Habitat et Gestion du patrimoine immobilier communal**
4. **Commission Culture et Associations**
5. **Commission Démocratie participative**

Article 2 : Chaque commission sera composée :

- D'un président, désigné par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal.
- De membres, élus parmi les conseillers municipaux.
- Éventuellement, de personnes extérieures (habitants, experts, représentants associatifs) désignées par le Maire, à titre consultatif.

Article 3 : Les missions de chaque commission sont les suivantes :

- **Étudier** les dossiers relevant de leur domaine de compétence.
- **Formuler des avis ou propositions** soumis au Conseil Municipal.
- **Assurer un suivi** des projets et actions menés par la commune dans leur domaine.
- **Rendre compte** régulièrement de leurs travaux au Conseil Municipal.

Article 4 : Les commissions se réunissent à l'initiative de leur président ou à la demande du Maire. Leurs réunions ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Article 5 : Les avis émis par les commissions ont un caractère consultatif. Les décisions finales relèvent du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la désignation des présidents et membres des commissions.

Annexe : Détail des commissions

Commission des Finances et du Budget :

Missions : Suivi budgétaire, élaboration des budgets, analyse des dépenses et recettes

Présidente : Mme CUSIN-PANIT Stéphanie, Maire

Membres : l'ensemble du Conseil Municipal

Commission Urbanisme, Aménagement et Environnement

Missions : Etude du PLU, permis de construire complexes, projets d'aménagement, transition écologique

Président : M. BONNEAU Denis

FERLIN Victor	LESPINASSE Damien
SAUVAGE Camille	DELPIT Christophe
SAMAIN Benoit	

Commission Habitat et Gestion du patrimoine immobilier communal

Missions : gestion et optimisation du patrimoine immobilier communal, gestion des logements communaux

Président : M. SAMAIN Benoit

RICARD Marion	LESPINASSE Damien
DECOSTER Juliette	COMTE Ludovic
DELPIT Christophe	BONNEAU Denis
SAUVAGE Camille	

Commission Culture et Associations

Missions Organisation d'évènements, gestion des associations

Présidente : Mme PASQUET Yolande

FERLIN Victor	RICARD Marion
BEAUFRERE Marie-Christine	SAUVAGE Camille

Commission Démocratie participative

Missions : Associer les habitants à la vie locale, éclairer les choix des élus, améliorer la transparence de l'action publique, favoriser l'engagement citoyen, promouvoir des actions pour le « bien vivre ensemble ».

Présidente : Mme PASQUET Yolande

SAUVAGE Camille	DECOSTER Juliette
RICARD Marion	DERET Bertrand
FERLIN Victor	

99- Rapport d'activités 2025 du SICTOM

Rapporteur : SAMAIN Benoit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

Vu le rapport annuel 2025 du SICTOM du Secteur de Cérilly, transmis à la commune en date du 10/06/2026,

Est présenté le rapport,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SICTOM du Secteur de Cérilly, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte de sa décision n°04-2026 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du logiciel CrPlus du SDIS 03.

INFORMATIONS

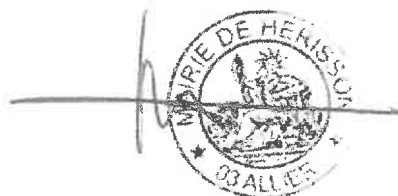
- **Projet Epicerie** : 3 candidats ont déposé un dossier. Seulement 2 seront reçus par le jury composé par des membres du conseil municipal et des professionnels. L'enquête n'est cependant pas terminée, les Hérissonnais peuvent toujours y participer. L'ensemble du conseil remercie l'engagement de Mme DECOSTER pour mener à bien ce projet.
- **Eglise Notre Dame** : un devis est en cours pour le changement des dalles qui ont subi une dégradation en raison de fortes pluies.
- **Agence Postale** : le déménagement est prévu fin septembre, les membres du conseil municipal sont appelés à aider pour ce déménagement, notamment pour la partie Bibliothèque le 19 septembre.
- **Ecole** : un effectif de 39 élèves était attendu pour la rentrée de septembre. Il y a actuellement 37 élèves réparti sur 3 classes.
- **CM des Jeunes** : Ricard Marion propose de mettre en place un conseil municipal jeunes
- **Projet arbophone** : la détermination des lieux est actuellement en cours avec les enseignantes de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Néant -

Fin de la séance : 21h07

Le Maire
Stephanie CUSIN-PANIT



Le secrétaire de Séance
Victor FERLIN